

Droits et compensations du handicap des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme

Livret à l'attention des parents



CEDA
Centre d'Evaluation et de
Diagnostic de l'Autisme



L'assurance maladie et la CAF

ASSURANCE
MALADIE

ALD

Affection Longue Durée (100%)
Demande à faire par le médecin. Dispense de l'avance des frais et permet le remboursement intégral des soins en rapport avec l'ALD (orthophonie, transport...). Attention certains soins restent non remboursables même avec une ALD (psychomotricité, ergothérapie...).

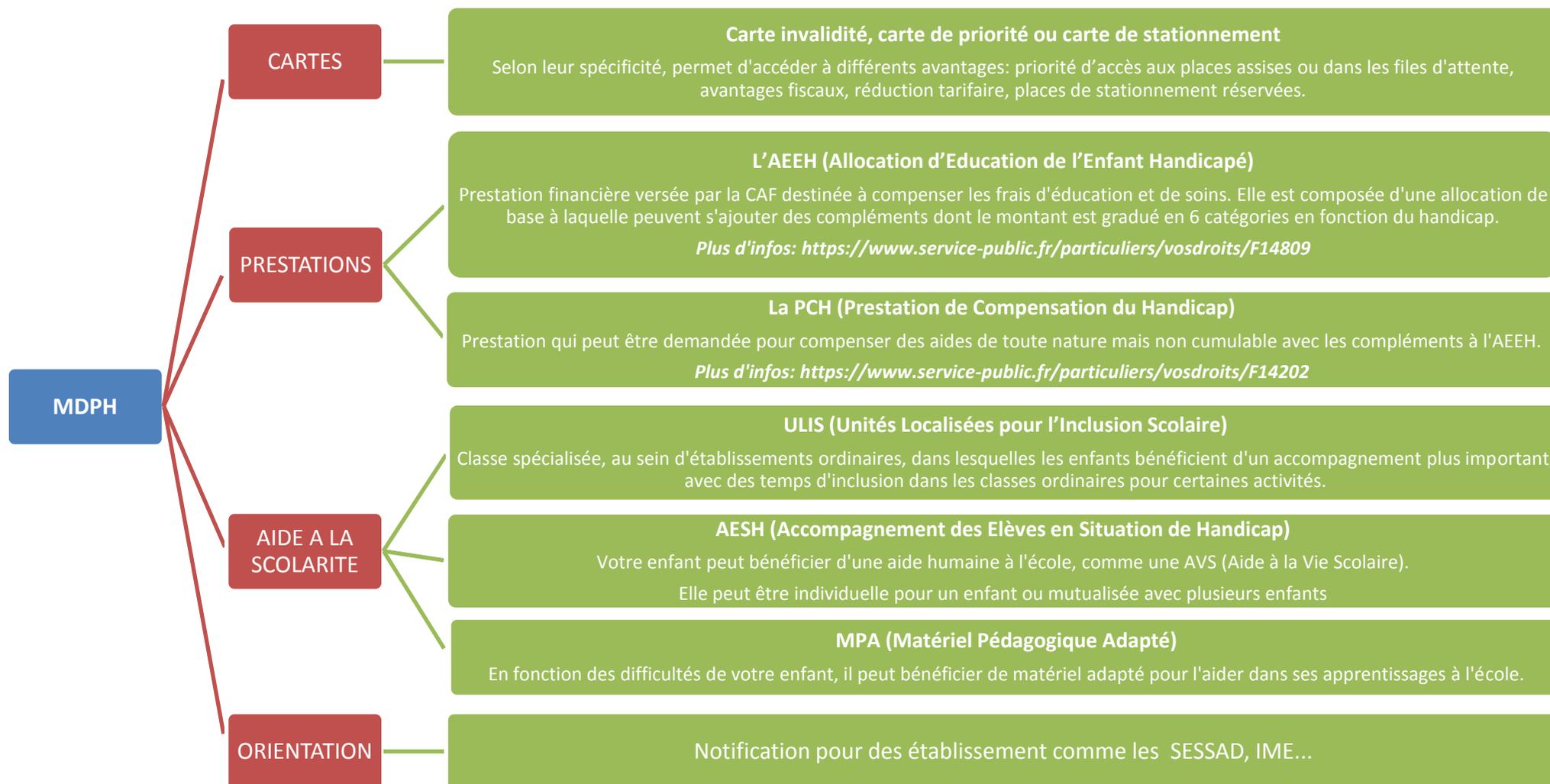
CAF

AJPP

Allocation Journalière de Présence Parentale
Prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant si vous êtes amenés à diminuer ou arrêter ponctuellement votre activité professionnelle. A demander auprès de votre organisme de prestations familiales.

Plus d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15132>

La MDPH



ADRESSES UTILES

Maisons Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH équivalent MDPH).

8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon
04 26 83 86
Tél : 0800 869 869

Centre Ressource Autisme Rhône Alpes (CRA)

Centre Hospitalier le Vinatier
95 Boulevard Pinel - BP 300 39
69678 BRON CEDEX
Tél : 04 37 91 54 65
<http://www.cra-rhone-alpes.org>

TERMES QUI PEUVENT VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES

GEVA-Sco : grille de recueil et d'évaluation des éléments relatifs au parcours de scolarisation.

ESS : Equipe de suivi de scolarisation : réunion avec l'école en présence de l'enseignant référent de la MDPH et des parents. Elle permet la mise en place et le suivi du PPS.

EE : Equipe éducative. Réunion organisée par le directeur de l'école, dans le cas où l'enfant n'est pas (encore) connu de la MDPH. Permet d'explorer les difficultés et de proposer des adaptations (comme le PAI).

PPS : projet personnalisé de scolarisation. Définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité, des actions éducatives, soignantes, pédagogiques.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé, pour la mise en place d'aménagements ne nécessitant pas le recours à la MDPH.

CDAPH : Les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Au sein de la MDPH, la CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH.

LIEUX D'ACCUEIL, DE SOINS

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

CMP : Centre Médico Psychologique

CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique

CAMSP : Centre Action Médico Sociale Précoce (jusqu'à 6 ans).

CATTP : Centre d'accueil Thérapeutique à Temps Partiel

SCOLARITE ET ETABLISSEMENTS

ULIS : Unités Localisée pour l'Inclusion Scolaire

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté